

Administration Communale

Séance du 30 septembre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/08/005/PYG

5.- Achat de matériel informatique (dossier 20130007) – Approbation –
Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme GONZALEZ-MOYANO Astrid, M.
BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-
Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard,
BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général a.i. ;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel informatique (1 PC
SFF, 2 portables 15" et 2 imprimantes) pour le bon fonctionnement des
services de l'Administration communale ;

Attendu que, lors de la séance du 4 mars 2013, le Conseil communal a
adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de
bénéficier des mêmes conditions que la province de Hainaut pour des
marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses
services ;

Vu le catalogue V 8 de la Province de Hainaut relatif à l'acquisition du
matériel informatique – dossier 23.662 ;

Attendu que ce matériel est répertorié sous les références « dossier
23.662 » ;

Attendu que le coût de cette acquisition est estimé à 2.550,00.- € TVA
comprise ;

Attendu que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits et
admis à l'article 104/742-53 du service extraordinaire de l'exercice
2013 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'acquérir le matériel informatique (1PC SFF, 2 portables 15" et 2 imprimantes) dans le catalogue V 8 de la Province de Hainaut – dossier 23.662.
- 2) De contracter un emprunt pour faire face à la dépense.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,